



PRESTATIONS DE DENEIGEMENT ET DE DAMAGE SUR LA COMMUNE DE FREISSINIÈRES.

Règlement de consultation

COLLECTIVITE :
COMMUNE DE FREISSINIÈRES
Mairie
05310 FREISSINIÈRES

TEL : 04 92 20 92 87
e-mail : mairie@freissinieres.fr

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation :

PRESTATION DE SERVICE POUR LE DENEIGEMENT ET LE DAMAGE DES PISTES DE SKI DE FOND /3 LOTS

1.2 Étendue de la consultation :

Les prestations de service concernent :

Lot 1/ Dénéigement secteur de Pallon (mise à disposition d'engins avec chauffeur)

Lot 2/ Dénéigement de la commune de Freissinières (hors secteur Pallon), mise à disposition d'un chauffeur.

LOT 3 : mise à disposition d'un chauffeur pour damage piste ski de fond commune de Freissinières

1.3 Décomposition de la consultation :

Pour le lot N°01 : la prestation de service régie par le présent contrat a pour objet le déneigement du secteur de Pallon.

Les opérations afférentes sont à exécuter sur toutes les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, sur tous les parkings publics ou privés accessibles à un engin de type « mini chargeur » ou « véhicule de petit format » selon les prescriptions du Règlement de consultation.

Pour le lot N°02 : les prestations de service régies par le présent contrat ont pour objet la mise à disposition d'un chauffeur pour la conduite d'un engin de déneigement communal (FIAT KOBELCO B200). Les opérations afférentes sont à exécuter sur toutes les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, sur tous les parkings publics ou privés accessibles à un engin sur l'ensemble de la commune de Freissinières (sauf secteur Pallon).

Pour le lot N°03 : les prestations de service régies par le présent contrat ont pour objet la mise à disposition d'un chauffeur pour la conduite d'un engin de damage communal (KASSBOHRER BP 160). Les opérations afférentes sont à exécuter sur toutes les pistes de ski de fond de la commune.

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats peuvent répondre à 1 lot ou à tous les lots ; le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer un ou deux lots ou trois lots à la même entreprise.

1.4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

Le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite pas imposer de forme de groupement à l'attributaire du présent marché.

Toutefois, il est interdit aux candidats de déposer ou présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1/ en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- 2/ En qualité de membre de plusieurs groupements.

ARTICLE 2 : Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché / délais d'intervention

Durée du marché : Le marché sera conclu à compter de sa notification pour une durée de 5 ans.

Délais d'intervention : Le titulaire s'engage à exécuter les prestations faisant l'objet du présent marché dans les délais indiqués au CCAP.

Les entreprises titulaires doivent pouvoir être prêtes à intervenir dès le 1^{er} NOVEMBRE de chaque année du marché, sauf indications contraires.

Le pouvoir adjudicateur pourra modifier cette date en fonction des conditions climatiques.

2.2 Variante et options

SANS OBJET.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres soit le **18 décembre 2018 à 12h00** (cf conditions de dépôt des offres)

2.4 Mode de règlement du marché

Les prestations objet du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, à savoir : Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à réception de la facture ou des demandes de paiement équivalentes, sous réserves de nouvelles dispositions (décret 2008.1550).

Passé le délai de 30 jours, à compter de la date de réception en Mairie, de la facture correspondante aux prestations, les intérêts moratoires sont dus de droit au titulaire sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur au 01.11.2016 majoré de 2 points.

Le Comptable assignataire des paiements est la Trésorerie de l'Argentière la Bessée.

2.5 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des Marchés Publics. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprise ou d'établissement visé à l'article 15 du Code des Marchés Publics.

Après ouverture des plis, le Pouvoir Adjudicateur engagera, éventuellement, une négociation avec les entreprises.

Concernant le lot N°01 et N°2, un état des lieux détaillé contradictoire sera dressé avec l'entreprise retenue.

2.6 Travaux intéressant la Défense :

sans objet.

ARTICLE 3 : contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché comprend les pièces suivantes:

- Le règlement de consultation : R.C.E
- Le ou les bordereaux des prix unitaires,
- L'acte d'engagement.
- CCAP

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme de dématérialisation AWS ou sur le site internet de la Mairie de Freissinières.

Il pourra être remis ou adressé gratuitement à chaque candidat qui en fera une demande écrite par courrier électronique : mairie@freissinieres.fr

ARTICLE 4 : présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euros.

4.1 Documents à produire :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions ci-après sous peine d'être écartés de la consultation. Les documents à fournir sont :

Les DC1 et DC 2 dûment complétés et signés

La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;

Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 (interdictions de soumissionner aux marchés publics) modifié par l'article 39 II 3° de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Tous renseignements ou documents permettant d'évaluer son expérience, ses capacités professionnelles, techniques et financières ;

Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à signer l'acte d'engagement.

Un engagement à respecter de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail.

L'Acte d'engagement du candidat dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société. Cet acte d'engagement porte acceptation du CCAP et du Cahier des charges

Les pièces contractuelles devront être remises signées

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

*Pour les pièces concernant l'offre :

- Le bordereau de prix daté et signé, du ou des lots.
- L'Acte d'engagement daté et signé, du ou des lots
- le CCAP
- La liste du matériel mis à disposition avec ses caractéristiques techniques (Lot 1 et 2).
- Un mémoire précisant les délais d'intervention (Lot 1et 2)
- Le détail des personnels mis à disposition avec leur expérience en termes de déneigement et de damage. (Lot 1et 2).
- Le nom, prénom et qualité du responsable déneigement et un numéro de téléphone joignable 24H/24.
- le nom, prénom et qualité des chauffeurs avec copie des permis et CACES nécessaires et un numéro de téléphone joignable 24H/24.
- l'attestation de visite sur site dûment remplie.

Il est important que l'entreprise s'engage à mettre à disposition les mêmes agents de conduite tout au long de la saison, afin de leur permettre une bonne connaissance des secteurs et des éléments de voirie.

ARTICLE 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres.

Les offres inappropriées au sens du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sont éliminées.

Les offres seront classées conformément à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par le pouvoir adjudicateur en application des critères annoncés dans le présent règlement de la consultation.

Lot N°1 :

- Valeur technique du matériel mis en œuvre en adéquation avec la demande du Pouvoir Adjudicateur : 45%
- Prix des prestations 35%
- Capacité à mettre en œuvre l'ensemble des moyens:
Délais d'intervention 20%

Soit note sur 10.

Valeur technique note sur 4.5

Prix des prestations note sur 3.5.

Capacité à mettre en œuvre l'ensemble des moyens : 2.00

Lot N° 2 :

- Qualifications : 60%
- Prix des prestations 25 %
- Délais d'intervention 15 %

Soit note sur 10.

Qualifications 6

Prix des prestations note sur 2.5.

Délais d'intervention : 1.5

Lot N° 3 :

- Qualifications : 60%
- Prix des prestations 25 %
- Délais d'intervention 15 %

Soit note sur 10.

Qualifications 6

Prix des prestations note sur 2.5.

Délais d'intervention : 1.5

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, le montant rectifié sera pris en considération.

L'offre la mieux classée sera retenue provisoirement.

ARTICLE 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6 Les offres seront dématérialisées et déposées sur la plateforme AWS (www.marches-publics.info)

Une copie de sauvegarde (sur clef USB) pourra être envoyée à l'adresse suivante :

COMMUNE DE FREISSINIERES

05310 FREISSINIERES

Tel : 04 92 20 92 87

E-mail : mairie@freissinieres.fr

Avant le 18 décembre 2018 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 7 : Renseignements complémentaires

7.1 demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse suivante :

Mairie de Freissinières

05310 Freissinières

Ou par mail : mairie@freissinieres.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utile, à toutes les entreprises ayant retirées un dossier.

7.2 Visite sur le site

L'attestation de visite est obligatoire

Si une entreprise souhaite prendre connaissance des lieux avec le service communal elle pourra le faire, sur rendez-vous : (Éric SEGOND 06.75.51.22.54)

Commune de Freissinières

05310 Freissinières

Tél : 04.92.20.92.87

Un certificat de visite pourra être remis au candidat et joint à la candidature.

7.3 Voies de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif

22/24 Rue de Breteuil

13381 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04.91.13.48.13 Fax : 04.91.81.13.87

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Requête en référé précontractuel au titre des dispositions de l'article L551.1 du Code de Justice Administrative à compter de la date de notification de rejet de la candidature ou de l'offre, jusqu'à la date de signature du marché.

Recours en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification.

Ces recours devront être exercés devant l'autorité compétente, en l'occurrence le Tribunal

Administratif de MARSEILLE, auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

-Autofinancement communal. .